

# SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

PUBLICATION : 01/08/80  
APPROBATION : 03/06/81  
MODIFICATION 1 : 10/03/83  
MODIFICATION 2 : 26/10/87  
REVISION 1 : 12/04/94  
MODIFICATION 3 : 09/04/98  
MODIFICATION 4 : 20/12/01  
MISE EN COMPA : 30/09/02  
REVISION 2 : 13/12/05  
MODIFICATION 5 : 23/06/09  
MODIFICATION 6 : 29/01/13

# PLAN LOCAL D'URBANISME

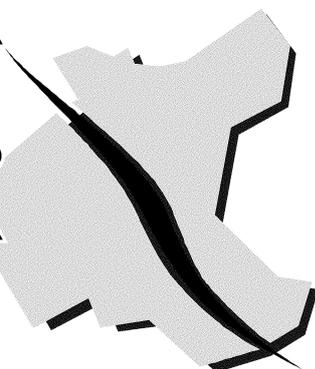
## MODIFICATION N°6

### DOCUMENT 6

### Annexe bruit

AGENCE D'URBANISME DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION TROYENNE

A  
U  
D  
A  
R  
T



## ANNEXE BRUIT

Conformément à l'article R 123-14 5° du Code d'Urbanisme, cette annexe a pour objet d'indiquer la référence des arrêtés préfectoraux relatifs aux prescriptions d'isolement acoustique édictées dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit, et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.

Les tronçons des infrastructures de transport terrestre classées bruyantes selon le classement défini par les arrêtés préfectoraux du 20 février 2012 figurent en annexe de chaque arrêté. Les constructions réalisées aux abords de ces voies doivent respecter les normes d'isolement acoustique définies par ces arrêtés.

- ✓ La **Rocade Ouest** RD 610-8 est classée catégorie 1, la largeur de la bande affectée par le bruit est de 300 mètres de part et d'autre de l'infrastructure.
- ✓ La **Rocade Ouest** RD 610-9 est classée catégorie 2, la largeur de la bande affectée par le bruit est de 250 mètres de part et d'autre de l'infrastructure.
- ✓ La **Rocade Ouest** RD 610-11 est classée catégorie 3, la largeur de la bande affectée par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure.
- ✓ La RD 677-6 est classée catégorie 3, la largeur de la bande affectée par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure.
- ✓ La **RN77-5 / route d'Auxerre** est classée catégories 4, la largeur de la bande affectée par le bruit est de 30 mètres de part et d'autre de la voie.
- ✓ Le **chemin de l'Abbaye de Montier-la-Celle** et l'**avenue du Président Wilson** sont classées catégorie 4, la largeur de la bande affectée par le bruit est de 30 mètres de part et d'autre de la voie.
- ✓ L'avenue des Tilleuls est classée catégorie 5, la largeur de la bande affectée par le bruit est de 10 mètres de part et d'autre de la voie.
- ✓ La rue Jules Didier est classée catégorie 4, la largeur de la bande affectée par le bruit est de 30 mètres de part et d'autre du tronçon.
- ✓ La rue Thiers est classée catégorie 5, la largeur de la bande affectée par le bruit est de 10 mètres de part et d'autre du tronçon.
- ✓ Les **rues Charles Baltet et Charles Moret** sont classées catégorie 4, la largeur de la bande affectée par le bruit est de 30 mètres de part et d'autre du tronçon.
- ✓ Les rues Gilbert Médéric et de la Croix Blanche sont classées catégorie 4, la largeur de la bande affectée par le bruit est de 30 mètres de part et d'autre du tronçon.
- ✓ Les **avenues Charles de Refuge et de l'Île Germaine** sont classées catégorie 4, la largeur de la bande affectée par le bruit est de 30 mètres de part et d'autre du tronçon.
- ✓ L'**avenue d'Echenilly** est classée catégorie 4, la largeur de la bande affectée par le bruit est de 30 mètres de part et d'autre du tronçon.

Les rues Paul Doumer et l'avenue Anatole France, qui affectent le finage de la commune, figuraient sur le plan mais n'étaient pas mentionnées dans la liste. Elles sont donc ajoutées :

- ✓ La **rue Paul Doumer** est classée catégorie 4, la largeur de la bande affectée par le bruit est de 30 mètres de part et d'autre du tronçon. (sur Sainte-Savine et Saint-André-les-Vergers)
- ✓ **L'avenue Anatole France** est classée catégorie 3, la largeur de la bande affectée par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre du tronçon (sur Troyes et Saint-André-les-Vergers).
- ✓ En limite du territoire de Saint-André-les-Vergers, la **voie ferrée Paris-Mulhouse** est classée catégorie 3, la largeur de la bande affectée par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre du tronçon.

Les arrêtés préfectoraux du 20 février 2012 peuvent être consultés :

- *en mairie,*
- *à la Préfecture, 2 rue Pierre Labonde à Troyes,*
- *dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires, 1 Bd Jules Guesde à Troyes.*



PREFECTURE DE L'AUBE

**ARRÊTÉ N° 2012051-0016**

Portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à proximité des **autoroutes et de la route nationale 77**.

**Le Préfet de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 571-10,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment l'article 14,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de décentralisation,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitations et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 30 septembre 2010,

Vu l'avis des communes concernées,

**Considérant** la nécessité de réexaminer les bases techniques des arrêtés en vigueur et d'intégrer les évolutions en terme d'infrastructures nouvelles bruyantes dans l'Aube,

**Considérant** que l'article L. 571-10 du code de l'environnement a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base de celles-ci au titre du bruit,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral n° 01.1439A du 10 mai 2001 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage est abrogé.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'Aube aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les tronçons des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube mentionnées sont classés et les largeurs des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons sont données dans l'annexe n°1.

**ARTICLE 4** : Pour la détermination de l'isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs des bâtiments d'habitation inclus dans les secteurs définis à l'article précédent, les constructeurs feront application :

- soit, selon la méthode forfaitaire prévue à l'article 6 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé,
- soit, en déduisant la valeur d'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade, sous leurs responsabilités, selon les modalités fixées à l'article 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

**ARTICLE 5** : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction ou la rénovation des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Catégorie de la voie	Largeur du secteur	Niveau sonore au point de référence en période diurne (6h-22h) (db(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (22h-6h) (db(A))
1	300 m	$L > 83$	$L > 76$
2	250 m	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$
3	100 m	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$
4	30 m	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$
5	10 m	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$

**ARTICLE 6** : Les communes concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

ALLIBAUDIERES	FRESNOY-LE-CHATEAU	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE
AUBETERRE	HERBISSE	SAINT-GERMAIN
AUXON	ISLE-AUMONT	SAINT-LEGER-PRES-TROYES
BERTIGNOLLES	JAVERNANT	SAINT PARRS AUX TERTRES
BEUREY	JUVANCOURT	SAINT-PHAL
BLIGNY	LAINES-AUX-BOIS	SAINT-POUANGE
BOUILLY	LE-CHENE	SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE
BOURANTON	LIREY	SAINT-THIBAULT
BOURGUIGNONS	LONGPRE-LE-SEC	SOULIGNY
BUCEY-EN-OTHE	LUYERES	THENNELIERES
BUCHERES	MACEY	THIEFFRAIN
CHAMOY	MACHY	TORCY-LE-GRAND
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	MAGNANT	TORCY-LE-PETIT
CHAPPES	MAILLY-LE-CAMP	TORVILLIERS
CHARMONT-SOUS-BARBUISE	MAROLLES-LES-BAILLY	TROUANS
CHAUFFOUR-LES-BAILLY	MESNIL-SELLIERES	VAILLY
CHERVEY	MESSON	VERRIERES
CLEREY	MONTAULIN	VILLECHETIF
COURSAN-EN-OTHE	MONTFEY (Le Mesnil St Georges)	VILLEMAUR-SUR-VANNE
COURTENOT	MONTIGNY-LES-MONTS	VILLEMoyenne
CRENEY-PRES-TROYES	MONTREUIL SUR BARSE	VILLENEUVE-AU-CHEMIN
CRESANTIGNES	MONTSUZAIN	VILLERY
DIERREY-SAINT-JULIEN	MOUSSEY	VILLE-SOUS-LA-FERTE
DOSNON	PAISY-COSDON	VILLIERS-HERBISSE
EAUX-PUISEAUX	PALIS	VILLY-EN-TRODES
EGUILLY-SOUS-BOIS	PLANTY	VITRY-LE-CROISE
ERVY-LE-CHATEL	POLIGNY	VOSNON
ESTISSAC	PRUGNY	VOUE
FEUGES	ROSIERES-PRES-TROYES	VULAINES
FONTVANNES	ROUILLY-SAINT-LOUP	
FRALIGNES	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et affiché durant 1 mois à la mairie des communes concernées.

**ARTICLE 8** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter du jour où il a été publié.

A TROYES, le 20 FEV. 2012

Le Préfet

Christophe BAY

Département de l'Aube  
 Arrêté Préfectoral N°2012051-0016  
**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DES TRANSPORTS TERRESTRES:  
 AUTOROUTES ET ROUTE NATIONALE  
 ANNEXE N° 1**

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Communes concernées par le secteur de nuisance	Catégorie	Largeur du secteur
Autoroute A26	A26-1	Limite du département	Echangeur de la vallée d'Aube	ALLIBAUDIERES DOSNON HERBISSE LE-CHENE MAILLY-LE-CAMP TORCY-LE-GRAND TORCY-LE-PETIT TROUANS VILLIERS-HERBISSE	2	250m
Autoroute A26	A26-2	Echangeur de la vallée d'Aube	Echangeur de Charmont-sous-Barbuise	AUBETERRE CHARMONT-SOUS-BARBUISE MONTSUZAIN SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE TORCY-LE-GRAND TORCY-LE-PETIT VOUE	2	250m
Autoroute A26	A26-3	Echangeur de Charmont-sous-Barbuise	Echangeur Thennelières	BOURANTON CHARMONT-SOUS-BARBUISE CRENEY-PRES-TROYES FEUGES LUYERES MESNIL-SELLIERES THENNELIERES VAILLY VILLECHETIF	2	250m
Autoroute A26	A26-4	Echangeur Thennelières	Autoroute A5	CLEREY MONTAULIN ROUILLY-SAINT-LOUP SAINT PARRES AUX TERTRES THENNELIERES VERRIERES	2	250m
Autoroute A5	A5-1	Echangeur de Torvilliers	Département de l'Yonne	BUCEY-EN-OTHE DIERREY-SAINT-JULIEN ESTISSAC FONTVANNES MACEY MESSON PAISY-COSDON PALIS PLANTY PRUGNY SAINT-BENOIST-SUR-VANNE TORVILLIERS VILLEMAUR-SUR-VANNE VULAINES	2	250m
Autoroute A5	A5-2	Echangeur de Saint-Thibault	Echangeur de Torvilliers	BUCHERES ISLE-AUMONT LAINES-AUX-BOIS MOUSSEY SAINT-GERMAIN SAINT-LEGER-PRES-TROYES SAINT-POUANGE TORVILLIERS	2	250m

<b>Infrastructure concernée</b>	<b>Nom du tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Communes concernées par le secteur de nuisance</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur du secteur</b>
Autoroute A5	A5-3	A26	Echangeur de Saint-Thibault	BUCHERES CLEREY MONTAULIN SAINT-THIBAULT VERRIERES	<b>2</b>	250m
Autoroute A5	A5-4	Echangeur de Magnant	A26	BOURGUIGNONS CHAPPE CHAUFFOUR-LES-BAILLY CLEREY COURTENOT FRALIGNES FRESNOY-LE-CHATEAU MAGNANT MAROLLES-LES-BAILLY MONTAULIN MONTREUIL SUR BARSE POLIGNY THIEFFRAIN VILLEMOYENNE VILLY-EN-TRODES	<b>2</b>	250m
Autoroute A5	A5-5	Département de la Haute-Marne	Echangeur de Magnant	BERTIGNOLLES BEUREY BLIGNY CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE CHERVEY EGUILLY-SOUS-BOIS JUVANCOURT LONGPRE-LE-SEC MAGNANT THIEFFRAIN VILLE-SOUS-LA-FERTE VITRY-LE-CROISE	<b>2</b>	250m
RN77	RN77-1	Département de l'Yonne	LA sud Villeneuve au chemin	COURSAN-EN-OTHE VILLENEUVE-AU-CHEMIN	<b>3</b>	100m
RN77	RN77-2	LA sud Villeneuve au chemin	LA nord Villeneuve au chemin	VILLENEUVE-AU-CHEMIN	<b>4</b>	30m
RN77	RN77-3	LA nord Villeneuve au chemin	RD374	VILLENEUVE-AU-CHEMIN VOSNON EAUX-PUISEAUX MONTFEY AUXON	<b>3</b>	100m
RN77	RN77-4	RD374	LA sud Auxon	AUXON	<b>3</b>	100m
RN77	RN77-5	LA sud Auxon	LA nord Auxon	AUXON	<b>4</b>	30m
RN77	RN77-6	LA nord Auxon	RD34	AUXON MONTIGNY-LES-MONTS CHAMOY SAINT-PHAL JAVERNANT	<b>3</b>	100m
RN77	RN77-7	RD34	LA sud Villery	CRESANTIGNES JAVERNANT LIREY MACHY VILLERY	<b>3</b>	100m
RN77	RN77-8	LA sud Villery	LA nord Villery	VILLERY	<b>4</b>	30m
RN77	RN77-9	LA nord Villery	LA Bouilly	VILLERY, BOUILLY	<b>3</b>	100m
RN77	RN77-10	LA Bouilly	LA sud St-Germain	BOUILLY LAINES-AUX-BOIS SAINT-GERMAIN SAINT-POUANGE SOULIGNY	<b>3</b>	100m
RN77	RN77-11	LA sud St-Germain	Rocade Ouest	ROSIERES-PRES-TROYES SAINT-ANDRE-LES-VERGERS SAINT-GERMAIN	<b>4</b>	30m





PREFECTURE DE L'AUBE

**ARRÊTÉ N° 2012051-0017**

Portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à proximité des **Routes Départementales**.

**Le Préfet de l'Aube**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 571-10,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment l'article 14,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de décentralisation,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitations et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu la convention du 5 Mai 2009 (réorganisation de la domanialité des voiries à l'intérieur de l'agglomération troyenne, cessions de voiries entre le département de l'Aube et la communauté de l'agglomération troyenne),

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 30 septembre 2010,

Vu l'avis des communes concernées,

**Considérant** la nécessité de réexaminer les bases techniques des arrêtés en vigueur et d'intégrer les évolutions en terme d'infrastructures nouvelles bruyantes dans l'Aube,

**Considérant** que l'article L. 571-10 du code de l'environnement a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base de celles-ci au titre du bruit,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 01.1439A du 10 mai 2001 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage est abrogé.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'Aube aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les tronçons des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube mentionnées sont classés et les largeurs des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons sont données dans l'annexe n°1.

**ARTICLE 4** : Pour la détermination de l'isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs des bâtiments d'habitation inclus dans les secteurs définis à l'article précédent, les constructeurs feront application :

- soit, selon la méthode forfaitaire prévue à l'article 6 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé,
- soit, en déduisant la valeur d'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade, sous leurs responsabilités, selon les modalités fixées à l'article 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

**ARTICLE 5** : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction ou la rénovation des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Catégorie de la voie	Largeur du secteur	Niveau sonore au point de référence en période diurne (6h-22h) (db(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (22h-6h) (db(A))
1	300 m	$L > 83$	$L > 76$
2	250 m	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$
3	100 m	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$
4	30 m	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$
5	10 m	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$

**ARTICLE 6** : Les communes concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

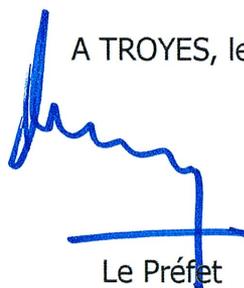
AILLEVILLE	FONTVANNES	MOUSSEY	SAINT NICOLAS LA CHAPELLE
ARCIS-SUR-AUBE	FOUCHERES	NEUVILLE-SUR-VANNE	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
ARSONVAL	ISLE-AUMONT	NOGENT-SUR-SEINE	SAINT-PARRES-LES-VAUDES
ASSENCIERES	LA-CHAPELLE-SAINT-LUC	PAYNS	SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE
AUBETERRE	LA-RIVIERE-DE-CORPS	PEL-ET-DER	SAINTE-SAVINE
BARBEREY-SAINT-SULPICE	LAVAU	PINEY	SAINT-THIBAULT
BAR-SUR-AUBE	LA-VILLENEUVE-AU-CHENE	POLISOT	SAVIERES
BAR-SUR-SEINE	LE MERIOT	PONT-SAINTE-MARIE	THENNELIERES
BOURGUIGNONS	LES-BORDES-AUMONT	PONT SUR SEINE	TORCY LE GRAND
BREVIANDES	LESMONT	PRECY-SAINT-MARTIN	TORCY LE PETIT
BRIENNE-LE-CHATEAU	LES-NOES-PRES-TROYES	PROVERVILLE	TORVILLIERS
BUCEY-EN-OTHE	LUSIGNY-SUR-BARSE	ROMILLY-SUR-SEINE	TROYES
BUCHERES	MACEY	ROSIERES-PRES-TROYES	VAILLY
CHAMP-SUR-BARSE	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	ROUILLY-SACEY	VAL D'AUZON
CHAPPES	MARNAY-SUR-SEINE	ROUILLY-SAINT-LOUP	VALLANT-SAINT-GEORGES
CHATRES	MERREY-SUR-ARCE	RUMILLY-LES-VAUDES	VAUDES
CLEREY	MESGRIGNY	RUVIGNY	VENDEUVRE-SUR-BARSE
CORMOST	MESNIL-SAINT-PERE	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	VERRIERES
COURTENOT	MENSIL-SELLIERES	SAINT-AUBIN	VILLECHETIF
COURTERANGES	MESSON	SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	VILLEMAUR-SUR-VANNE
CRANCEY	MOLINS-SUR-AUBE	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	VILLEMoyENNE
CRENEY-PRES-TROYES	MONTAULIN	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	VIREY-SOUS-BAR
DOLANCOURT	MONTGUEUX	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	VOUE
ESTISSAC	MONTIERAMEY	SAINT-LYE	
FEUGES	MONTIER-EN-L'ISLE	SAINTE-MAURE	
FONTAINE-LES-GRES	MONTSUZAIN	SAINT-MESMIN	

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et affiché durant 1 mois à la mairie des communes concernées.

**ARTICLE 8** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter du jour où il a été publié.

A TROYES, le 20 FEV. 2012



Le Préfet

Christophe BAY

Département de l'Aube  
 Arrêté Préfectoral N° 2012051-0017  
 CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DES TRANSPORTS TERRESTRES  
 ANNEXE N° 1

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Commune	Catégorie	Largeur du secteur
<b>RD660</b>	RD660-1	RD610 Ste Savine	Giratoire Torvilliers A5	STE SAVINE-TORVILLIERS	2	250m
	RD660-2	Giratoire Torvilliers A5	LA est Fontvannes	FONTVANNES MACEY MESSON MONTGUEUX TORVILLIERS	3	100m
	RD660-3	LA Est FONTVANNES	LA Ouest Fontvannes	FONTVANNES	3	100m
	RD660-4	LA Ouest FONTVANNES	LA Est Estissac	FONTVANNES BUCEY-EN-OTHE ESTISSAC	3	100m
	RD660-5	LA Est Estissac	LA ouest Estissac	ESTISSAC	3	100m
	RD660-6	LA Ouest Estissac	LA Est Villemaur sur vanne	ESTISSAC NEUVILLE-SUR-VANNE VILLEMAUR-SUR-VANNE	3	100m
	RD660-7	LA Est Villemaur sur vanne	RD374	VILLEMAUR-SUR-VANNE	4	30m
<b>RD661</b>	RD661-1	Rue J.Ferry	Av Mal Leclerc	STE SAVINE	3	100m
	RD661-2	AV MAL Leclerc	PR 5+300	STE SAVINE LA RIVIERE DE CORPS	3	100m
	RD661-3	PR 5+300	Giratoire Torvilliers a5	STE SAVINE LA RIVIERE DE CORPS TORVILLIERS	2	250m
<b>RD671</b>	RD671-1	RD67	LA Sud Bar-sur-seine	BAR-SUR-SEINE MERREY-SUR-ARCE POLISOT		100m
	RD671-2	LA Sud Bar-sur-seine	LA Nord Bar-sur-seine	BAR-SUR-SEINE	4	30m
	RD671-3	LA-Nord Bar-sur-seine	LA Sud Virey-sous-bar	BAR-SUR-SEINE BOURGUIGNONS VIREY-SOUS-BAR	3	100m
	RD671-4	LA sud Virey-sous-bar	LA Nord Virey-sous-bar	VIREY-SOUS-BAR	4	30m
	RD671-5	LA nord Virey-sous-bar	LA Sud Fouchères	VIREY-SOUS-BAR COURTENOT FOUCHERES	3	100m
	RD671-6	LA Sud Fouchères	LA Nord Fouchères	FOUCHERES	4	30m
	RD671-7	LA Nord Fouchères	LA Sud St Parres-les-vaudes	FOUCHERES CHAPPES RUMILLY-LES-VAUDES VILLEMOYENNE ST PARRES LES VAUDES	3	100m
	RD671-8	LA Sud St Parres-les-vaudes	LA Nord St Parres-les-vaudes	ST PARRES LES VAUDES	4	30m
	RD671-9	LA Nord St Parres-les-vaudes	LA Sud Clerey	ST PARRES LES VAUDES CLEREY VAUDES	3	100m
	RD671-10	LA Sud Clerey	LA Nord Clerey	CLEREY	4	30m
	RD671-11	LA Nord Clerey	Echangeur St Thibault A5	CLEREY ST THIBAULT VERRIERES	3	100m
	RD671-12	Echangeur St Thibault A5	RD 610	ST THIBAULT BUCHERES VERRIERES BREVIANDES	2	250m
	RD671-13	RD610	Allée du Château des Cours	BREVIANDES ST JULIEN ROSIERES-PRES-TROYES	4	30m
<b>RD677</b>	RD677-1	RD441 Arcis-sur-aube	LA Sud Arcis-sur-aube	ARCIS-SUR-AUBE	4	30m

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Commune	Catégorie	Largeur du secteur
<b>RD677</b>	RD677-2	LA Sud Arcis-sur-aube	LA Nord Voué	ARCIS-SUR-AUBE ST ETIENNE-SOUS-BARBUISE ST REMY-SOUS-BARBUISE	3	100m
	RD677-3	LA Nord Voué	LA Sud Voué	VOUE	4	30m
	RD677-4	LA Sud Voué	LA Nord Aubeterre	VOUE MONTSUZAIN AUBETERRE	3	100m
	RD677-5	LA Nord Aubeterre	LA Sud Aubeterre	AUBETERRE	4	30m
	RD677-6	LA Sud Aubeterre	LA Nord Feuges	AUBETERRE FEUGES	3	100m
	RD677-7	LA Nord Feuges	RD15 Feuges	FEUGES	4	30m
	RD677-8	RD15 Feuges	RD610	FEUGES VAILLY STE MAURE LAVAU PONT-STE-MARIE	3	100m
	RD677-9	Rue P.Lebon	Rue des Lombards	TROYES	4	30m
	Route d'Auxerre	LA Rosières-près-Troyes	LA Troyes	TROYES ROSIERES PRES TROYES SAINT ANDRE LES VERGERS	4	30m
<b>RD619</b>	RD619-1	Limite département 77	RD951 Nord	LE MERIOT ST NICOLAS-LA-CHAPELLE	3	100m
	RD619-2	RD951 Nord	RD951 Sud	LE MERIOT NOGENT-SUR-SEINE	3	100m
	RD619-3	RD951 Sud	RD442	NOGENT-SUR-SEINE	3	100m
	RD619-4	RD442	RD52	NOGENT-SUR-SEINE ST AUBIN MARNAY-SUR-SEINE PONT-SUR-SEINE	3	100m
	RD619-5	RD52	LA Ouest Crancey	PONT-SUR-SEINE CRANCEY	3	100m
	RD619-6	LA Ouest Crancey	LA Est Crancey	CRANCEY	4	30m
	RD619-7	LA Est Crancey	LA Ouest St-Hilaire	CRANCEY ST-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	3	100m
	RD619-8	LA Ouest St-Hilaire	LA Est St-Hilaire	ST-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	4	30m
	RD619-9	LA Est St-Hilaire	RD206 Romilly-sur-seine	ST-HILAIRE-SOUS-ROMILLY ROMILLY-SUR-SEINE	3	100m
	RD619-10	RD206 Romilly-sur-seine	LA Est Romilly-sur-seine	ROMILLY-SUR-SEINE	3	100m
	RD619-11	LA Est Romilly-sur-seine	LA Ouest Maizières-gde-paroisse	ROMILLY-SUR-SEINE MAIZIERES-LA-GDE-PAROISSE	3	100m
	RD619-12	LA Ouest Maizières-gde-paroisse	LA Est Maizières-gde-paroisse	MAIZIERES-LA-GDE-PAROISSE	4	30m
	RD619-13	LA Est Maizières-gde-paroisse	RD373	MAIZIERES-LA-GDE-PAROISSE CHATRES MESGRIGNY	3	100m
	RD619-14	RD373	LA Nord Fontaine-les-grès	MESGRIGNY VALLANT-ST-GEORGES ST-MESMIN FONTAINE-LES-GRES	3	100m
	RD619-15	LA Nord Fontaine-les-grès	LA Sud Fontaine-les-grès	FONTAINE-LES-GRES	4	30m
	RD619-16	LA Sud Fontaine-les-grès	RD15 St Lyé	FONTAINE-LES-GRES SAVIERES PAYNS ST LYE	3	100m
	RD619-17	RD15 St Lyé	RD91 Barberey-St-Sulpice	ST LYE BARBEREY-SAINT-SULPICE	2	250m
	RD619-18	RD91 Barberey-St-Sulpice	RD610	BARBEREY-SAINT-SULPICE	2	250m

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Commune	Catégorie	Largeur du secteur
<b>RD619</b>	RD619-18A	RD610	LA Troyes av Chomedey	BARBEREY -ST-SULPICE LA CHAPELLE-SAINT-LUC TROYES	4	30m
	RD619-19	Prigt Bd Pompidou	RD610 St Parres-aux-tertres	ST PARRES-AUX-TERTRES	3	100m
<b>RD619</b>	RD619-19A Av de Gaulle	LA Troyes	LA St Parres aux Tertres	ST PARRES-AUX-TERTRES	3	100m
	RD619-20	RD610 St Parres-aux-tertres	A 26	ST PARRES-AUX-TERTRES THENNELIERES	3	100m
	RD619-21	A26	LA Nord Lusigny-sur-barse	THENNELIERES RUVIGNY MONTAULIN COURTERANGES LUSIGNY-SUR-BARSE	3	100m
	RD619-22	LA Nord Lusigny-sur-barse	RD1 Lusigny-sur-barse	LUSIGNY-SUR-BARSE	4	30m
	RD619-23	RD1 Lusigny-sur-barse	LA Sud Lusigny-sur-barse	LUSIGNY-SUR-BARSE	4	30m
	RD619-24	LA Sud Lusigny-sur-barse	LA Ouest La Villeneuve-au-chêne	LUSIGNY-SUR-BARSE MONTIERAMEY MESNIL-SAINT-PERE LA VILLENEUVE-AU-CHENE	3	100m
	RD619-25	LA Ouest La Villeneuve-au-chêne	LA Est La Villeneuve-au-chêne	LA VILLENEUVE-AU-CHENE	4	30m
	RD619-26	LA Est La Villeneuve-au-chêne	LA Ouest Vendeuvre-sur-barse	LA VILLENEUVE-AU-CHENE CHAMP-SUR-BARSE VENDEUVRE-SUR-BARSE	3	100m
	RD619-27	LA Ouest Vendeuvre-sur-barse	RD443	VENDEUVRE-SUR-BARSE	4	30m
	RD619-28	RD396	LA Nord Arsonval	ARSONVAL DOLANCOURT	3	100m
	RD619-29	LA Nord Arsonval	LA Sud Arsonval	ARSONVAL	4	30m
	RD619-30	LA Sud Arsonval	LA Nord Ailleville	ARSONVAL MONTIER-EN-ISLE AILLEVILLE	3	100m
	RD619-31	LA Nord Ailleville	LA Sud Ailleville	AILLEVILLE	4	30m
	RD619-32	LA Sud Ailleville	LA Nord Bar-sur-Aube	AILLEVILLE PROVERVILLE BAR-SUR-AUBE	3	100m
	RD619-33	LA Nord Bar-sur-Aube	Place JeanJaurès à Bar-sur-Aube	PROVERVILLE BAR-SUR-AUBE	4	30m
	RD619-34	RD4b à Bar-sur-Aube	LA sud Bar-sur-Aube	BAR-SUR-AUBE	4	30m
	RD619-35	RD4b à Bar-sur-Aube	Place JeanJaurès à Bar-sur-Aube	BAR-SUR-AUBE	4	30m
<b>RD4b</b>	RD4b-1	Place JeanJaurès à Bar-sur-Aube	Fbg de Belfort à Bar-sur-Aube	BAR-SUR-AUBE	4	30m
<b>RD960</b>	RD960-01	RD610	LA-Est Creney-près-Troyes	CRENEY-PRES-TROYES VILLECHETIF	4	30m
	RD960-02	LA-Est Creney-près-Troyes	LA Ouest Piney	PINEY CRENEY-PRES-TROYES VILLECHETIF MESNIL-SELLIERES ASSENCIERES ROUILLY-SACEY	3	100m
	RD960-03	LA Ouest Piney	LA Est Piney	PINEY	4	30m
	RD960-4	LA Est Piney	LA Est Lesmont	PINEY VAL D'AUZON PEL ET DER MOLINS SUR AUBE LESMONT	3	100m
	RD960-05	LA Est Lesmont	LA Ouest Lesmont	LESMONT	4	30m
	RD960-06	LA Ouest Lesmont	LA Nord St-Léger sous Brienne	LESMONT PRECY-SAINT-MARTIN ST-LEGER-SOUS-BRIENNE	3	100m

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Commune	Catégorie	Largeur du secteur
	RD960-07	LA Nord St-Léger sous Brienne	LA Sud St-Léger sous Brienne	ST-LEGER-SOUS-BRIENNE	4	30m
	RD960-08	LA Sud St-Léger sous Brienne	RD396	ST-LEGER-SOUS-BRIENNE BRIENNE-LE-CHATEAU	3	100m
<b>RD396</b>	Route de Rosnay	Route de Lesmont	LA Nord BRIENNE-LE-CHATEAU	BRIENNE-LE-CHATEAU	3	100m
	Bd Napoléon	LA Nord BRIENNE-LE-CHATEAU	RD400 avenue de Verdun	BRIENNE-LE-CHATEAU	3	100m
<b>RD444</b>	RD444-1	Bréviandes	Maisons Blanches	BUCHERES	4	30m
	RD444-1A Av Mal Leclerc	Rue Balet	Bréviandes	ROSIERES-PRES-TROYES SAINT JULIEN LES VILLAS BREVIANDES	4	30m
	RD444-2	Maisons Blanches	RD25	ISLE-AUMONT MOUSSEY	4	30m
	RD444-3	RD25	RD123	ISLE-AUMONT MOUSSEY	4	30m
	RD444-4	RD123	RD85	ISLE-AUMONT LES-BORDES-AUMONT	3	100m
	RD444-5	RD85	RD66	LES-BORDES-AUMONT	4	30m
	RD444-6	RD66	RD1	CORMOST LES-BORDES-AUMONT	3	100m
<b>RD319</b>	Avenue Coty	Rue des Nozeaux	Avenue Salengro	LA-CHAPELLE-SAINT-LUC	4	30m
	Avenue Salengro	Avenue Coty	Avenue Gal Leclerc	LA-CHAPELLE-SAINT-LUC	4	30m
<b>RD610</b>	RD610-1	RD619	Prolongement Bd Pompidou	CRENEY-PRES-TROYES SAINT-PARRES-AUX-TERTRES VILLECHETIF	2	250m
	RD610-2	Prolongement Bd Pompidou	RD960	PONT-SAINT-MARIE	2	250m
	RD610-3	RD960	RD677	CRENEY-PRES-TROYES PONT-SAINT-MARIE TROYES	2	250m
	RD610-4	RD677	RD78	LAVAU PONT-SAINT-MARIE	2	250m
	RD610-5	RD78	RD619	BARBEREY-SAINT-SULPICE LA CHAPELLE-SAINT-LUC LAVAU	2	250m
	RD610-6	RD619	RD660	BARBEREY-SAINT-SULPICE LA CHAPELLE-SAINT-LUC SAINT-SAVINE	1	300m
	RD610-7	RD660	RD661	SAINT-SAVINE	1	300m
	RD610-8	RD661	RD41 Saint-André-Les-Vergers	LA-RIVIERES-DE-CORPS SAINT-ANDRE-LES-VERGERS SAINT-SAVINE	1	300m
	RD610-9	RD41 Saint-André-Les-Vergers	RN77	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	2	250m
	RD610-10	RN77	RD85 Saint-André-Les-Vergers	ROSIERES-PRES-TROYES	2	250m
	RD610-11	RD85 Saint-André-Les-Vergers	RD671	BREVIANDES SAINT-ANDRE-LES-VERGERS ROSIERES-PRES-TROYES	3	100m
	RD610-12	RD444	RD671 Bréviandes	BREVIANDES	2	250m
	RD610-13	RD671 Bréviandes	Carrefour RD619	BREVIANDES SAINT JULIEN LES VILLAS ROUILLY SAINT LOUP SAINT PARRES AUX TERTRES	2	250m
<b>RD20c</b>	Av A.Briand	RD20a	RD78a	LA CHAPELLE SAINT LUC	5	10m
	Av A.Briand	RD78a	Rue Condorcet	LA CHAPELLE SAINT LUC	5	10m
<b>RD21</b>	Rue Pasteur	Rue Hugo	Rocade Ouest	ROSIERES-PRES-TROYES	4	30m
	Rue Pasteur	Rocade Ouest	Avenue des Lombards	ROSIERES-PRES-TROYES	4	30m
	Rue A.Briand	Av de la Gare	Rue M.Bidot	SAINT JULIEN LES VILLAS	4	30m
<b>RD41</b>	RD41-1	RD610	RN77	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS ROSIERES-PRES-TROYES	4	30m
<b>RD41b</b>	Rue J.Didier	Rue Thiers	Rue Jeanne d'Arc	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	4	30m

<b>RD21</b>	Rue Pasteur	Rue Hugo	Rocade Ouest	ROSIERES-PRES-TROYES	4	30m
	Rue Thiers	Rue J.Didier	Route d'Auxerre	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	5	10m
<b>RD49</b>	Rue Danton	Rue A.Briand	Rue de l'Hôtel de Ville	SAINT JULIEN LES VILLAS	5	10m
	Rue Terre Noire	Rue de l'Hôtel de Ville	Chaussée du Vouldy	SAINT JULIEN LES VILLAS	5	10m
<b>RD53</b>	Rue Paul Doumer	LA la Rivière de Corps	Rue des Dames	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS SAINTE-SAVINE	4	30m
	Rue Paul Doumer	Rue des Dames	Rue B.Malon	SAINTE-SAVINE	5	10m
<b>RD60 A</b>	Avenue J.Jaurès	Rue Tailhard de Chardin	Rue des Marots	LA CHAPELLE SAINT LUC	4	30m
<b>RD60</b>	rue Lamartine	Rue de la République	Bd Blanqui	LES-NOES-PRES-TROYES STE SAVINE	4	30m
<b>RD Prgt Bd Pompidou</b>	Bd Pompidou	Toute la voie		SAINT PARRS AUX TERTRES	4	30m
<b>RD85</b>	Rue de la Croix Blanche	Av du M.Leclerc	Route d'Auxerre	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	4	30m
	Rue Médéric	Toute la rue		SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	4	30m
<b>RD85b</b>	Av des Tilleuls	Rue J.Baltet	Rond Point de Saint-André	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	5	10m
<b>RD441</b>	RD441-01	Place de la République	Echangeur A26	ARCIS SUR AUBE TORCY LE PETIT TORCY LE GRAND	4	30m
<b>RD164</b>	Rue J. Jaurès	Rue Gambetta	Avenue Diderot	ROMILLY SUR SEINE	4	30m
	Av Gal de Gaulle	Rue J. Jaurès	Rue Arago	ROMILLY SUR SEINE	4	30m
	Rue Gornet Boivin	Avenue Pasteur	RD619 Romilly sur Seine	ROMILLY SUR SEINE	4	30m
<b>RD919</b>	Av Gal de Gaulle	Avenue Pasteur	LA Est Nogent sur Seine	NOGENT SUR SEINE	4	30m
	Avenue Pasteur	Av Général de Gaulle	Rue Aristide Briand	NOGENT SUR SEINE	4	30m
<b>RD443</b>	Av Gal de Gaulle	RD671 Bar sur Seine	RD4	BAR SUR SEINE	4	30m



**Classement sonore des infrastructures de transports des Routes Départementales**

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'AUBE

Direction Départementale des Territoires  
Arrêté Préfectoral n° 2012051-0017

**ROMILLY SUR SEINE**

**ARCIS SUR AUBE - TORCY LE GRAND**

**BRIENNE LE CHATEAU**

**BAR SUR AUBE**

**NOGENT SUR SEINE**

**TROYES**

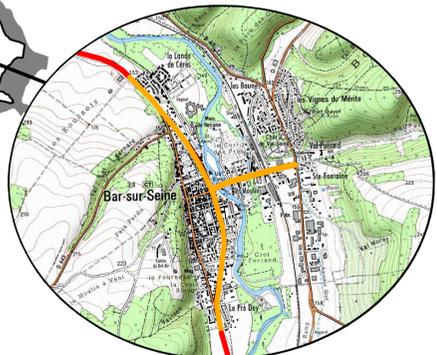
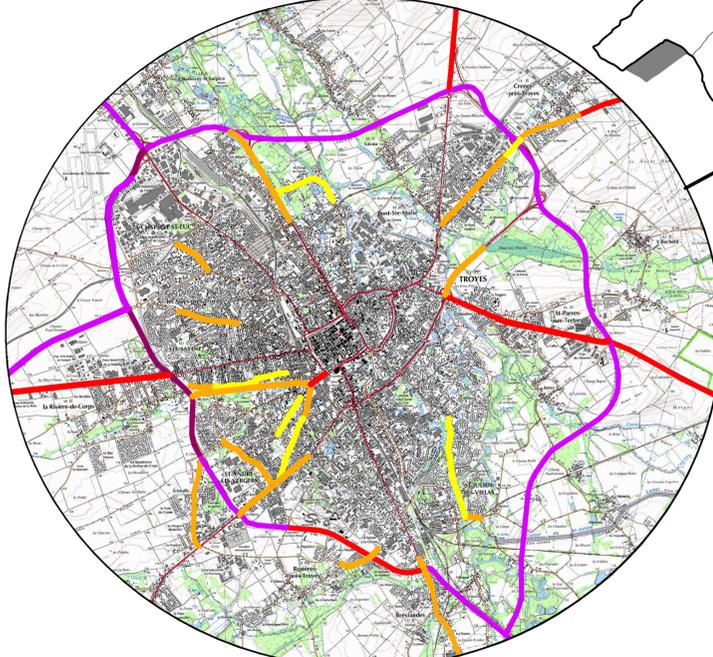
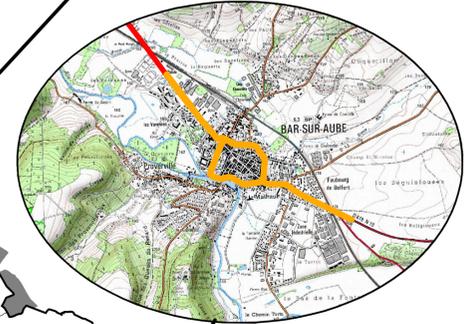
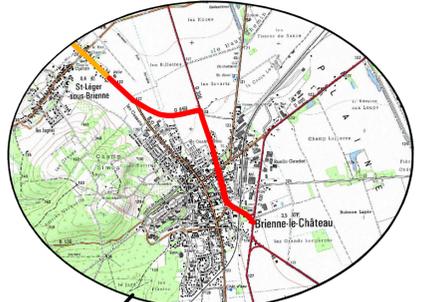
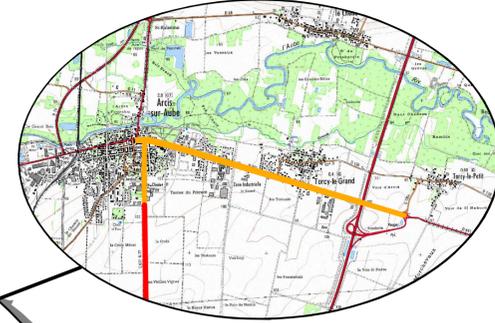
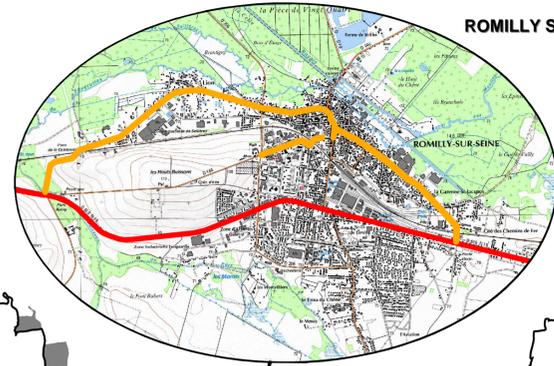
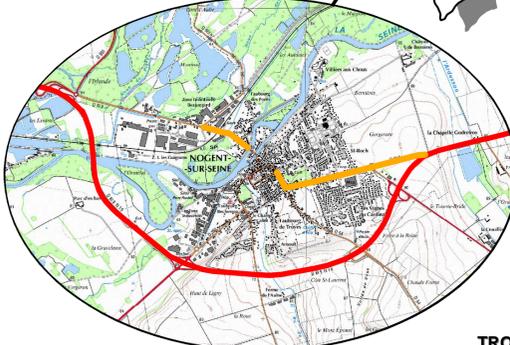
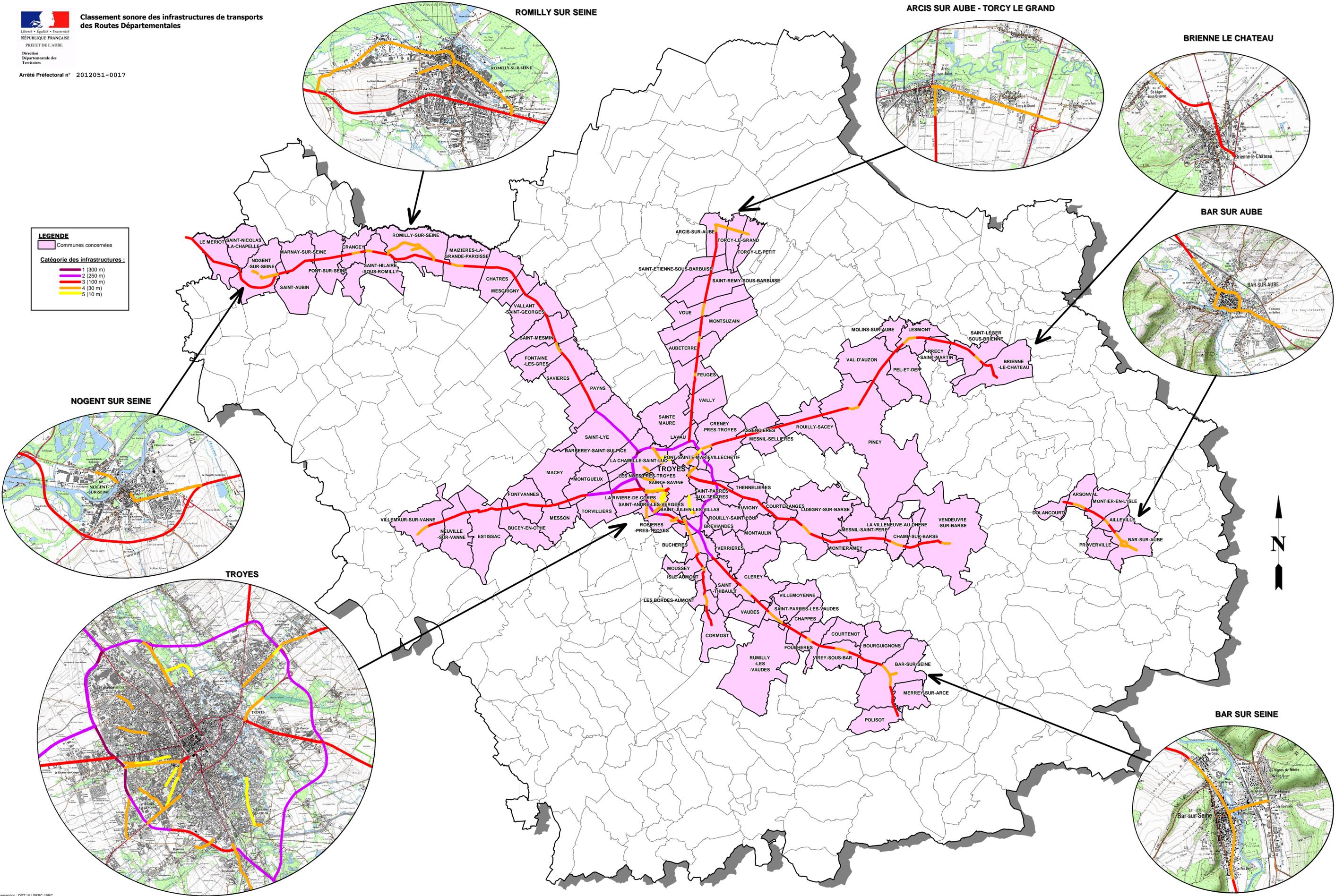
**BAR SUR SEINE**

**LEGENDE**

Communes concernées

**Catégorie des infrastructures :**

- 1 (300 m)
- 2 (250 m)
- 3 (100 m)
- 4 (30 m)
- 5 (10 m)





PREFECTURE DE L'AUBE

**A R R E T E N° 2012051-0018**

Portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à proximité des **voies ferroviaires**.

**Le Préfet de l'Aube**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 571-10,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment l'article 14,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de décentralisation,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitations et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 30 septembre 2010,

Vu l'avis des communes concernées,

**Considérant** la nécessité de réexaminer les bases techniques des arrêtés en vigueur et d'intégrer les évolutions en terme d'infrastructures nouvelles bruyantes dans l'Aube,

**Considérant** que l'article L. 571-10 du code de l'environnement a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base de celles-ci au titre du bruit,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 01.1439A du 10 mai 2001 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage est abrogé.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'Aube aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les tronçons des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube mentionnées sont classés et les largeurs des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons sont données dans l'annexe n°1.

**ARTICLE 4** : Pour la détermination de l'isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs des bâtiments d'habitation inclus dans les secteurs définis à l'article précédent, les constructeurs feront application :

- soit, selon la méthode forfaitaire prévue à l'article 6 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé,
- soit, en déduisant la valeur d'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade, sous leurs responsabilités, selon les modalités fixées à l'article 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

**ARTICLE 5** : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction ou la rénovation des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Catégorie de la voie	Largeur du secteur	Niveau sonore au point de référence en période diurne (6h-22h) (db(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (22h-6h) (db(A))
1	300 m	$L > 83$	$L > 76$
2	250 m	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$
3	100 m	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$
4	30 m	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$
5	10 m	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$

**ARTICLE 6** : Les communes concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

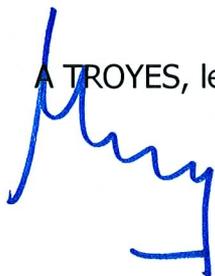
AILLEVILLE	JESSAINS	PONT-SUR-SEINE
ARSONVAL	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	ROMILLY-SUR-SEINE
BARBEREY-SAINT-SULPICE	LA VILLENEUVE-AU-CHENE	ROUILLY-SAINT-LOUP
BAR-SUR-AUBE	LE MERIOT	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
BAYEL	LONGCHAMP-SUR-AUJON	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
BOSSANCOURT	LUSIGNY-SUR-BARSE	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
BREVIANDES	MAGNY-FOUCHARD	SAINT-LYE
BRIEL-SUR-BARSE	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	SAINT-MESMIN
CHAMP-SUR-BARSE	MARNAY-SUR-SEINE	SAVIERES
CHATRES	MESGRIGNY	TROYES
COURTERANGES	MONTAULIN	VALLANT-SAINT-GEORGES
CRANCEY	MONTIERAMEY	VAUCHONVILLIERS
DOLANCOURT	MONTIER-EN-L'ISLE	VENDEUVRE-SUR-BARSE
FONTAINE	NOGENT-SUR-SEINE	VILLE-SOUS-LA-FERTE
JAUCOURT	PAYNS	

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et affiché durant 1 mois à la mairie des communes concernées.

**ARTICLE 8** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter du jour où il a été publié.

A TROYES, le 20 FEV. 2012



Le Préfet

Christophe BAY

Département de l'Aube  
Arrêté Préfectoral N° 2012051-0018

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DES TRANSPORTS TERRESTRES  
ANNEXE N° 1

Ligne	Segment de ligne	Tronçon	Du km/au km	COMMUNE	Catégorie	Largeurs des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des infrastructures
N°1000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville	N°1213	N°2	105,808/108,555	LE MERIOT	3	100m
	N°1213	N°2	108,555/110,300	NOGENT-SUR-SEINE	3	100m
	N°1214	N°1	110,300/113,817	NOGENT-SUR-SEINE	3	100m
	N°1214	N°1	113,817/116,938	MARNAY-SUR-SEINE	3	100m
	N°1214	N°1	116,938/120,202	PONT-SUR-SEINE	3	100m
	N°1214	N°1	120,202/122,654	CRANCEY	3	100m
	N°1214	N°1	122,654/124,635	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	3	100m
	N°1214	N°1	124,635/128,739	ROMILLY-SUR-SEINE	3	100m
	N°1215	N°1	128,739/131,290	ROMILLY-SUR-SEINE	3	100m
	N°1215	N°2	131,290/135,629	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	3	100m
	N°1215	N°2	135,629/139,267	CHATRES	3	100m
	N°1215	N°2	139,267/141,400	MESGRIGNY	3	100m
	N°1215	N°3	141,400/141,446	MESGRIGNY	3	100m
	N°1215	N°3	141,446/144,939	VALLANT-SAINT-GEORGES	3	100m
	N°1215	N°3	144,939/147,906	SAINT-MESMIN	3	100m
	N°1215	N°3	147,906/152,270	SAVIERES	3	100m
	N°1215	N°3	152,270/155,644	PAYNS	3	100m
	N°1215	N°3	155,644/160,270	SAINT-LYE	3	100m
	N°1215	N°3	160,270/160,775	BARBEREY-SAINT-SULPICE	3	100m
	N°1215	N°4	160,775/161,901	BARBEREY-SAINT-SULPICE	3	100m
	N°1215	N°4	161,901/162,000	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	3	100m
	N°1216	N°1	162,000/164,17	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	3	100m
	N°1216	N°1	164,17/167,000	TROYES	3	100m
	N°1221	N°1	167,000/167,033	TROYES	3	100m
	N°1221	N°1	167,033/167,191	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	3	100m
	N°1221	N°1	167,191/168,696	TROYES	3	100m
	N°1221	N°1	168,696/170,085	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	3	100m
	N°1223	N°1	170,085/171,065	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	3	100m
	N°1223	N°1	171,065/171,434	BREVIANDES	3	100m
	N°1223	N°1	171,434/171,463	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	3	100m
	N°1223	N°1	171,463/172,548	BREVIANDES	3	100m
	N°1223	N°1	172,548/176,589	ROUILLY-SAINT-LOUP	3	100m
	N°1223	N°1	176,589/179,392	MONTAULIN	3	100m
	N°1223	N°1	179,392/180,628	COURTERANGES	3	100m
	N°1223	N°1	180,628/184,4	LUSIGNY-SUR-BARSE	3	100m
	N°1223	N°2	184,4/185,521	LUSIGNY-SUR-BARSE	3	100m
	N°1223	N°2	185,521/189,578	MONTIERAMEY	3	100m
	N°1223	N°2	189,578/192,146	BRIEL-SUR-BARSE	3	100m
	N°1223	N°2	192,146/193,767	LA VILLENEUVE-AU-CHENE	3	100m
	N°1223	N°2	193,767/195,352	CHAMP-SUR-BARSE	3	100m

Ligne	Segment de ligne	Tronçon	Du km/au km	COMMUNE	Catégorie	Largeurs des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des infrastructures
N°1000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville	N°1223	N°2	195,352/202,22	VENDEUVRE-SUR-BARSE	3	100m
	N°1223	N°2	202,22/202,602	MAGNY-FOUCHARD	3	100m
	N°1223	N°2	202,602/203,6	VAUCHONVILLIERS	3	100m
	N°1223	N°3	203,6/207,119	VAUCHONVILLIERS	3	100m
	N°1223	N°3	207,119/211,016	JESSAINS	3	100m
	N°1223	N°3	211,016/211,852	BOSSANCOURT	3	100m
	N°1223	N°3	211,852/212,000	DOLANCOURT	3	100m
	N°1223	N°3	212,000/212,078	BOSSANCOURT	3	100m
	N°1223	N°3	212,078/213,77	DOLANCOURT	3	100m
	N°1223	N°3	213,77/213,887	ARSONVAL	3	100m
	N°1223	N°3	213,887/216,218	JAUCOURT	3	100m
	N°1223	N°3	216,218/217,74	MONTIER-EN-L'ISLE	3	100m
	N°1223	N°3	217,74/220,605	AILLEVILLE	3	100m
	N°1223	N°3	217,74/220,605	BAR-SUR-AUBE	3	100m
	N°1224	N°1	220,605/223,010	BAR-SUR-AUBE	3	100m
	N°1224	N°1	223,010/224,177	FONTAINE	3	100m
	N°1224	N°1	224,177/231,055	BAYEL	3	100m
	N°1224	N°1	231,055/232,152	LONGCHAMP-SUR-AUJON	3	100m
	N°1224	N°1	232,152/233,287	VILLE-SOUS-LA-FERTE	3	100m
	N°1224	N°1	233,287/236,319	LONGCHAMP-SUR-AUJON	3	100m



# Classement sonore des infrastructures de transports de la Voie Ferroviaire

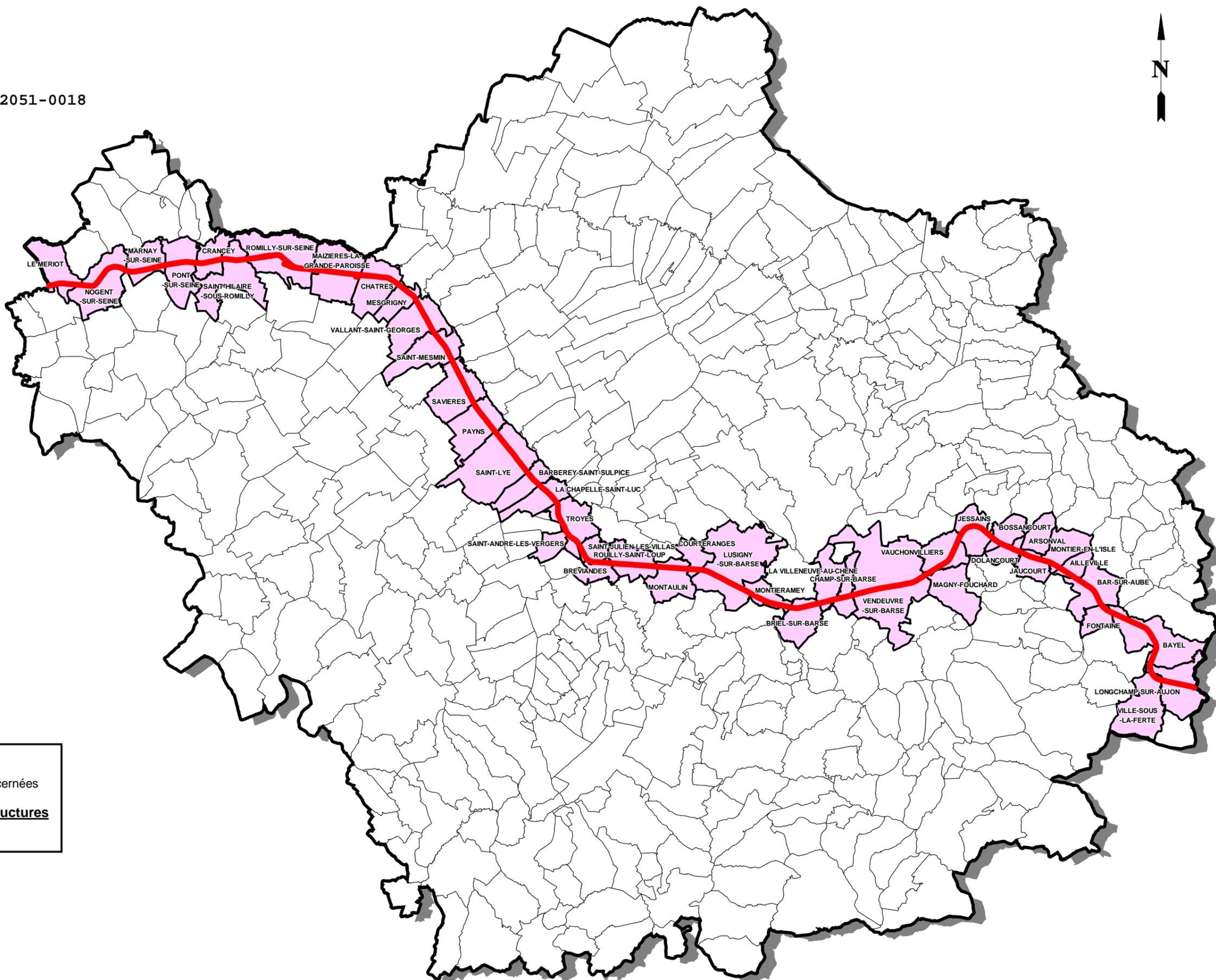
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction  
Départementale des  
Territoires

Arrêté Préfectoral n° 2012051-0018



## LEGENDE

 Communes concernées

### Catégorie des infrastructures

 3 (100 m)

Echelle : 1/ 350 000

Conception : DDT 10 / SRRC / BRC  
Source : Protocole MEEDDAT-MAP-IGN du 24 juillet 2007  
PS: X:\SRRC\BRC\COMMUNMAPINFO\CARTES\BRUIT\120202\_Carte3\_Class\_Sonore\_VOIE\_FERROVIAIRE.wor



## PREFECTURE DE L'AUBE

### **ARRETE N° 2012051-0019**

Portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à l'intérieur du périmètre de la communauté d'agglomération du **Grand Troyes**.

### **Le Préfet de l'Aube Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 571-10,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment l'article 14,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de décentralisation,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pis pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitations et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu la convention du 5 Mai 2009 ( réorganisation de la domanialité des voiries à l'intérieur de l'agglomération troyenne , cessions de voiries entre le département de l'Aube et la communauté de l'agglomération troyenne) ,

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 30 septembre 2010,

Vu l'avis des communes concernées,

**Considérant** la nécessité de réexaminer les bases techniques des arrêtés en vigueur et d'intégrer les évolutions en terme d'infrastructures nouvelles bruyantes dans l'Aube,

**Considérant** que l'article L. 571-10 du code de l'environnement a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base de celles-ci au titre du bruit,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 01.1439A du 10 mai 2001 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage est abrogé.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'Aube aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les tronçons des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube mentionnées sont classés et les largeurs des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons sont données dans l'annexe n°1.

**ARTICLE 4** : Pour la détermination de l'isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs des bâtiments d'habitation inclus dans les secteurs définis à l'article précédent, les constructeurs feront application :

- soit, selon la méthode forfaitaire prévue à l'article 6 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé,
- soit, en déduisant la valeur d'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade, sous leurs responsabilités, selon les modalités fixées à l'article 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

**ARTICLE 5** : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction ou la rénovation des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Catégorie de la voie	Largeur du secteur	Niveau sonore au point de référence en période diurne (6h-22h) (db(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (22h-6h) (db(A))
1	300 m	$L > 83$	$L > 76$
2	250 m	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$
3	100 m	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$
4	30 m	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$
5	10 m	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$

**ARTICLE 6** : Les communes concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

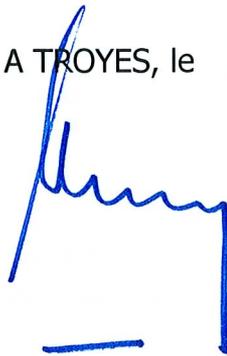
<b>LA-CHAPELLE-SAINT-LUC</b>	<b>SAINT-ANDRE-LES-VERGERS</b>
<b>LES-NOES-PRES-TROYES</b>	<b>SAINT-JULIEN-LES-VILLAS</b>
<b>PONT-SAINTE-MARIE</b>	<b>SAINTE-SAVINE</b>
<b>TROYES</b>	

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et affiché durant 1 mois à la mairie des communes concernées.

**ARTICLE 8** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter du jour où il a été publié.

A TROYES, le 20 FEV. 2012



Le Préfet

Christophe BAY

Département de l'Aube  
Arrêté Préfectoral N° 2012051-0019  
CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DES TRANSPORTS TERRESTRES  
ANNEXE N° 1

Nom du Tronçon	Débutant	Finissant	Communes	Catégorie	Largeur du secteur
Avenue Ch. De Refuge	Rue C.Méderic	Rue J.Baltet	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	4	30m
Avenue de l'Ile Germaine	Avenue Ch. De Refuge	Rond point des Abbayes	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	4	30m
Chemin de l'Abbaye Montier la Celle	Rue des Dames	Rue J.Baltet	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	4	30m
Rue J.Baltet	Avenue du Président Wilson	Rue Thiers	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	4	30m
Rue Charles Moret	Rue Thiers	Avenue Anatole France	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	4	30m
Allée du Château des Cours	Boulevard de Dijon	Rue Philipats	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	4	30m
Allée du Château des Cours	Rue Philipats	Rue du Canal	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	4	30m
Allée du Château des Cours	Rue du Canal	Rue Gambetta	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	5	10m
Avenue de la Gare	Boulevard de Dijon	Rue Philipats	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	4	30m
Avenue des Sapins	Rue Maurice Romagon	Rue Gambetta	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	5	10m
Boulevard de Dijon	Allée du Château des Cours	Rue Marcelin Berthelot	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	4	30m
Route de Rosières	Rue Thénard	Avenue de la Gare	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	4	30m
Rue des Philipats	Allée du Château des Cours	Avenue de la Gare	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	4	30m
Rue du Canal	Avenue des Sapins	Rue de la Coopérative	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	4	30m
Rue Maurice Romagon	RD671	Rue Jules Guesde	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	4	30m
Rue Maurice Romagon	Rue Jules Guesde	Avenue Michel Baroin	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	4	30m
Avenue du Gal Galliéni	Rue Jules Ferry	Rue Voltaire	SAINTE-SAVINE	4	30m
Avenue du Gal Leclerc	La La Rivière de Corps	La Maladière	SAINTE-SAVINE	3	100m
Avenue du Gal Leclerc	La Maladière	Rocade Ouest	SAINTE-SAVINE	3	100m
Rue des Noës	Toute la rue		SAINTE-SAVINE	4	30m
Rue Louis Blanc	Rue de Chanteloup	Rue des Noës	SAINTE-SAVINE	5	10m
Bd de l'Ouest	LA La Chapelle-st-luc	Rue du Gal Sarrail	SAINTE-SAVINE	3	100m
Bd de l'Ouest	Rue du Gal Sarrail	Rue du Gal Leclerc	SAINTE-SAVINE	3	100m
Avenue Anatole France	Avenue des Lombards	Avenue Pierre Brossolette	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS TROYES	3	100m
Avenue Chomedey Maison Neuve	Boulevard Bilotte	Quai Dampierre	TROYES	4	30m
Avenue Chomedey Maison Neuve	Boulevard Bilotte	Rue Sarrail	TROYES	4	30m
Avenue de Lattre de Tassigny	Avenue Taittinger	Avenue du 1er Mai	TROYES	4	30m
Avenue des Lombards	Route d'Auxerre	Rue de la Marne	TROYES	4	30m
Avenue des Lombards	Rue de la Marne	Rue de Champagne	TROYES	4	30m
Avenue des Lombards	Rue de Champagne	Rue des Deux Haies	TROYES	5	10m
Avenue du 1er Mai	Cours Jacquin	Carrefour de l'Europe	TROYES	3	100m
RD319 Avenue du Gal Leclerc	Avenue R.Salengro	Avenue M.Flavien Buffard	TROYES	4	30m
Avenue Edouard Herriot	Avenue Anatole France	Rue Marcelin Berthelot	TROYES	4	30m
Avenue Edouard Herriot	Rue Marcelin Berthelot	Rue Gustave Leheutre	TROYES	4	30m
Avenue Edouard Herriot	Rue Gustave Leheutre	Rue Thénard	TROYES	4	30m
RD319 Avenue M.Flavier Buffard	Toute la rue		TROYES	4	30m

Nom du Tronçon	Débutant	Finissant	Communes	Catégorie	Largeur du secteur
RD319 Avenue Pasteur	Boulevard Gambetta	Rue Murard	TROYES	4	30m
Avenue Pierre Brossolette	Boulevard du 14 Juillet	Boulevard Georges Pompidou	TROYES	3	100m
Avenue Pierre Brossolette	Boulevard Georges Pompidou	Rue du Faubourg Croucels	TROYES	4	30m
Avenue Robert Schuman	Avenue du 1er Mai	Rue Roger Salengro	TROYES	4	30m
Avenue Vanier	Boulevard Bilotte	Quai Dampierre	TROYES	4	30m
Boulevard Blanqui	Avenue Gal Leclerc	Rue des Marots	TROYES	4	30m
Boulevard Blanqui	Rue des Marots	Rue des Noës	TROYES	4	30m
Boulevard Carnot	Avenue Pasteur	Rue Voltaire	TROYES	4	30m
Boulevard Ch.Delestraint	Boulevard Victor Hugo	Rue Pierre Gillon	TROYES	4	30m
Boulevard Danton	Avenue Chomedey Maison Neuve	Rue Etienne Pedron	TROYES	4	30m
Boulevard du 14 Juillet	Rond point Wood et West	Boulevard du 1er RAM	TROYES	4	30m
Boulevard du 1er RAM RD671	Boulevard Victor Hugo	Boulevard du 14 Juillet	TROYES	3	100m
Boulevard Gambetta	Avenue Pasteur	Rue de Preize	TROYES	4	30m
Boulevard Georges Pompidou	Avenue de Lattre de Tassigny	Avenue Anatole France	TROYES	4	30m
Boulevard Henry Barbusse	Rue Kléber	Mail St Dominique	TROYES	4	30m
Boulevard Jules Guesde	Rond point Wood et West	Rue de la Visitation	TROYES	4	30m
Boulevard Jules Guesde	Rue de la Visitation	Rue Maurice Romagon	TROYES	4	30m
Boulevard Victor Hugo RD671	Rue Voltaire	Rue Ch.Delestraint	TROYES	3	100m
Cours Jacquin	Rue Etienne Pedron	Avenue du 1er Mai	TROYES	3	100m
Mail des Charmilles	Avenue du 1er Mai	Mail St Dominique	TROYES	4	30m
Mail St Dominique	Mail des Charmilles	Rond point Wood et West	TROYES	4	30m
Mail St Dominique	Boulevard Henry Barbusse	Rond point Wood et West	TROYES	4	30m
Place de l'Hôtel de Ville			TROYES	4	30m
Quai Dampierre	Boulevard Gambetta	Place de la Libération	TROYES	4	30m
Quai des Comtes de Champagne	Place de la Libération	Boulevard Danton	TROYES	4	30m
Quai Henry	Rond point Wood et West	Quai Dampierre	TROYES	4	30m
Quai La Fontaine	Toute la rue		TROYES	4	30m
Rue Argence	Rue Jaillants Deschainets	Rue J.Lebocey	TROYES	5	10m
Rue aux Moines	Avenue du 1er Mai	Rue Raymond Claudel	TROYES	4	30m
Chaussée du Vouldy	Mail St Dominique	Boulevard Pompidou	TROYES	4	30m
Rue Colonel Driant	Boulevard Carnot	Rue de la Monnaie	TROYES	4	30m
Rue de la Cité	Quai des Comtes de Champagne	Rue R.P.Laffra	TROYES	5	10m
Rue R.P.Laffra	Rue de la Cité	Rue C.Philbois	TROYES	5	10m
Rue de la Mission	Rue Thiers	Avenue Pierre Brossolette	TROYES	5	10m
Rue Thiers	Rue de la Mission	Rue Voltaire	TROYES	5	10m
Rue de la République	Boulevard Gambetta	Place Foch	TROYES	4	30m
Rue de la Tour Boileau	Rue Jeanne d'Arc	Boulevard Victor Hugo	TROYES	5	10m
Rue de Turenne	Boulevard du 14 Juillet	Rue Viardin	TROYES	4	30m
Rue des Bas Trévois	Boulevard du 14 Juillet	Boulevard Jules Guesde	TROYES	5	10m
Rue des Gayettes	Rue Jeanne d'Arc	Boulevard CH.Delestraint	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS TROYES	5	10m

Nom du Tronçon	Débutant	Finissant	Communes	Catégorie	Largeur du secteur
Rue des Marots	Avenue du Gal Sarrail	Boulevard Blanqui	LES-NOES-PRES-TROYES TROYES	4	30m
Rue du Faubourg Croncels	Avenue Pierre Brossolette	Boulevard de Dijon	TROYES	4	30m
Rue du Gal de Gaulle	Rue Jaillant Deschainets	Rue de la République	TROYES	4	30m
Rue Etienne Pedron	Rue Condorcet	Rue François Serqueil	TROYES	4	30m
Rue Etienne Pedron	Rue François Serqueil	Boulevard Danton	TROYES	4	30m
Rue Emile Zola	Place Jean Jaurès	Rue Raymond Poincaré	TROYES	4	30m
Rue Emile Zola	Rue Raymond Poincaré	Place de la Libération	TROYES	5	10m
Rue Girardon	Toute la rue		TROYES	5	10m
Rue Hennequin	Toute la rue		TROYES	5	10m
Rue J.Lebocey	Rue Argence	Rue de la République	TROYES	5	10m
Rue Jean Berthelin	Avenue Anatole France	Rue Marcelin Berthelot	TROYES	4	30m
Rue Jean Berthelin	Rue Marcelin Berthelot	Rue Gustave Leheutre	TROYES	5	10m
Avenue du Gal Leclerc	LA Sud	RD671	BREVIANDES	4	30m
Avenue du Gal Sarrail	Boulevard de l'Ouest	Rue des Marots	LA-CHAPELLE-SAINT-LUC	4	30m
Avenue du Gal Sarrail	Rue des Marots	RD319	LA-CHAPELLE-SAINT-LUC	4	30m
Avenue du Gal Sarrail	RD319	Rue Jules Ferry	LA-CHAPELLE-SAINT-LUC	4	30m
Avenue du Gal Sarrail	Rue Jules Ferry	RD619	LA-CHAPELLE-SAINT-LUC SAINTE-SAVINE	4	30m
Avenue Jean Moulin	Rue Marcel DeFrance	Avenue Jean Jaurès	LA-CHAPELLE-SAINT-LUC	5	10m
Boulevard de l'Ouest	Rue du Gal Sarrail	Rue Colbert	LA-CHAPELLE-SAINT-LUC SAINTE-SAVINE	4	30m
Boulevard de l'Ouest	Rue Colbert	Avenue Coty	LA-CHAPELLE-SAINT-LUC	4	30m
Rue Colbert	RD319	Rue Descartes	LA-CHAPELLE-SAINT-LUC	5	10m
Rue Descartes	Rue Colbert	Rue Jean Monet	LA-CHAPELLE-SAINT-LUC	5	10m
Rue Jean Monet	Rue Descartes	Avenue du Président Coty	LA-CHAPELLE-SAINT-LUC	5	10m
Rue Jules Ferry	Chemin de Nozeaux	Avenue Aristide Briand	LA-CHAPELLE-SAINT-LUC	4	30m
Rue Jules Ferry	Avenue Aristide Briand	Rue du Gal Sarrail	LA-CHAPELLE-SAINT-LUC	4	30m
Rue Theilhard de Chardin	Avenue Gal Sarrail	Avenue Jean Moulin	LA-CHAPELLE-SAINT-LUC	4	30m
Rue Theilhard de Chardin	Avenue Jean Moulin	Avenue Jean Jaurès	LA-CHAPELLE-SAINT-LUC	4	30m
Avenue du Gal Sarrail	Rue Lamartine	Rue Pasteur	LES-NOES-PRES-TROYES SAINTE-SAVINE	4	30m
Rue Lamartine	Rue de la République	Boulevard Blanqui	LES-NOES-PRES-TROYES SAINTE-SAVINE	4	30m
Avenue Jean Jaurès	Pont Hubert	LA Pont-sainte-Marie	PONT-SAINTE-MARIE	5	10m
Rue Roger Salengro	Avenue Robert Schuman	Place Charles de Gaulle	PONT-SAINTE-MARIE	4	30m
Route d'Auxerre	LA Saint-Germain	LA Saint-André-les-Vergers	ROSIERES-PRES-TROYES	4	30m
Rue Marcelin Berthelot	Rue des Lombards	Boulevard de Dijon	TROYES	5	10m
Rue Pierre Gillon	Boulevard CH.Delestraint	Avenue Anatole France	TROYES	4	30m
Rue Pierre Murard	Rue des Marots	Avenue Pasteur	TROYES	5	10m
Rue Raymond Poincaré	Place Foch	Boulevard du 14 Juillet	TROYES	4	30m
Rue Thénard	Boulevard de Dijon	Rue Pasteur	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS TROYES	5	10m
Rue Voltaire	Avenue du Gal Galliéni	Boulevard Carnot	TROYES	4	30m
Rue Chalmel	Rue des Noës	Rue Voltaire	TROYES	4	30m
Rue Maurice Romagon	RD671	Rue Jules Guesde	TROYES	4	30m

<b>Nom du Tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Communes</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur du secteur</b>
Rue Maurice Romagon	Rue Jules Guesde	Avenue Michel Baroin	TROYES	4	30m
Rue des Noës	Toute la rue		TROYES	4	30m
Bld Charles BALTET	Rd Pt R.GALLEY	Bd du 1er RAM	TROYES	3	100m



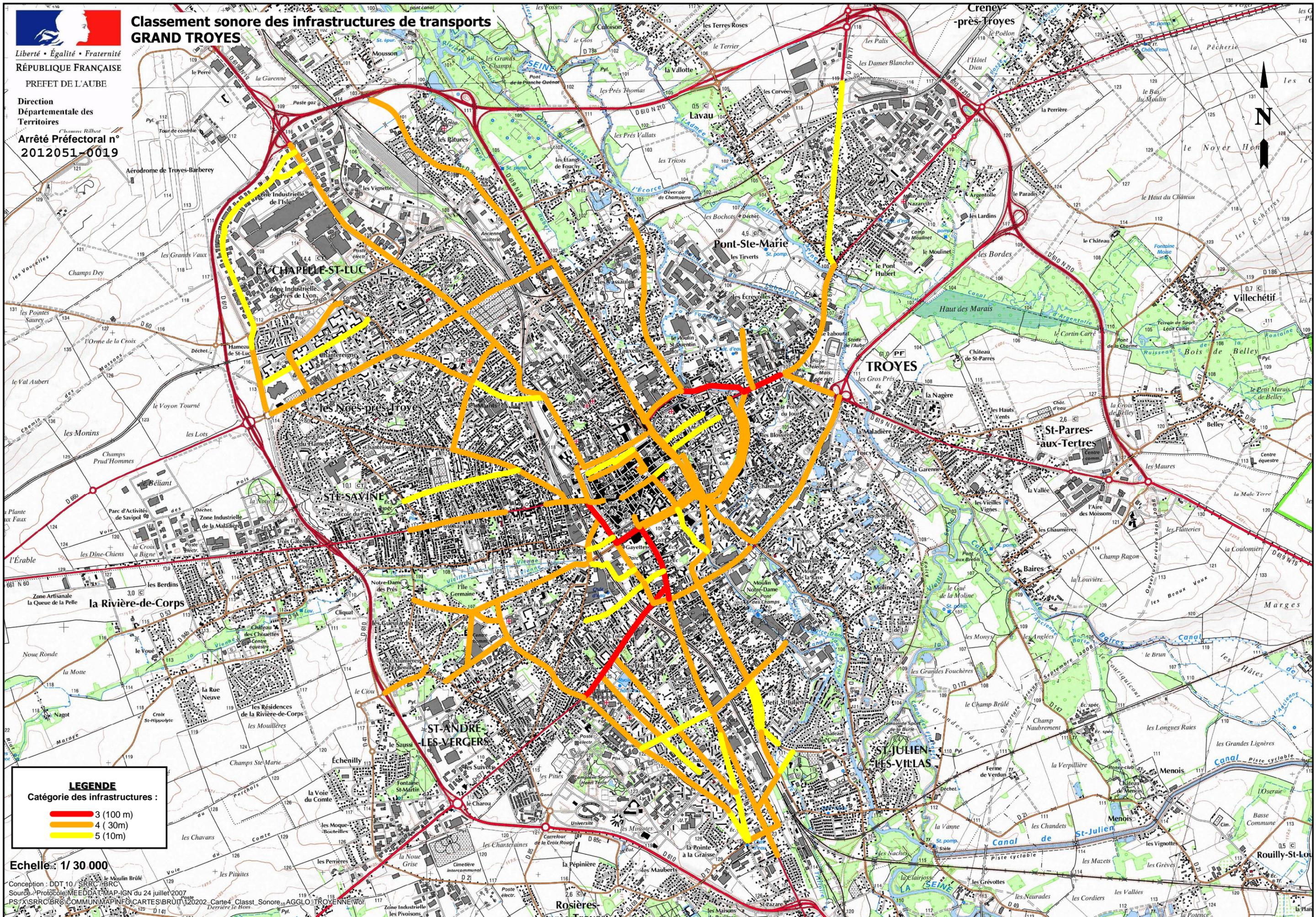
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction  
Départementale des  
Territoires

Arrêté Préfectoral n°  
2012051-0019

# Classement sonore des infrastructures de transports GRAND TROYES



**LEGENDE**  
Catégorie des infrastructures :

- 3 (100 m)
- 4 (30m)
- 5 (10m)

Echelle: 1/ 30 000

Conception : DDT 10/ SRRC / BRC  
Source : Protocole MEE/DDAT/MAP/IGN du 24 juillet 2007  
PS / XSRRC / BRC / COMMUN / MAP / INFO / CARTES / BRUIT / 202022\_Carte4\_Classt\_Sonore\_AGGL0\_TROYENNEWOR